

MB/AAP n° 154 /2022

LE DIRECTEUR DU C.R.O.U.S. D'AIX-MARSEILLE

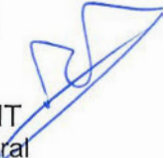
- VU le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016, relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires et notamment l'article R822-13 du code de l'éducation
- VU le décret n°2012-1246 du 07.11.2012 relatif à la gestion budgétaire et à la comptabilité publique ;
- VU l'arrêté ministériel du 7 février 2019 nommant Monsieur Marc BRUANT au poste de Directeur Général du CROUS d'Aix-Marseille à compter du 01 mars 2019 pour une première période de quatre ans.
- VU l'arrêté ministériel du 1^{er} septembre 2022 nommant Madame Magali TORCK au poste de Directrice Adjointe du CROUS d'Aix-Marseille à compter du 19 septembre 2022 pour une première période de cinq ans

DECIDE

- 1°/ Délégation permanente est donnée à
- Madame Magali TORCK,**
Directrice-Adjointe du C.R.O.U.S. d'Aix-Marseille Avignon
- pour signer au nom du directeur tous les documents financiers et comptables, relevant des attributions d'ordonnateur du C.R.O.U.S. à l'exception des marchés et conventions et des bons de commande engageant les crédits gérés directement par la direction régionale du CROUS.
- 2°/ Délégation permanente est donnée à Madame Magali TORCK, Directrice-Adjointe, pour signer tous les actes administratifs et toute la correspondance indispensable à la bonne marche du C.R.O.U.S.
- 3°/ Délégation générale de signature est donnée à Madame Magali TORCK, Directrice-Adjointe, en cas d'absence du Directeur du C.R.O.U.S.
- 4°/ La présente délégation est valable à compter du 19 septembre 2022 et prend fin automatiquement à la date où l'intéressée cesse d'occuper les fonctions pour lesquelles la présente délégation est établie.

Fait à Aix-en-Provence, le 24 octobre 2022.

Délégué


Marc BRUANT
Directeur Général
du C.R.O.U.S. d'Aix-Marseille Avignon